Cadre applicable aux avis en matière de sciences et de technologie :

Principes et lignes directrices pour une utilisation efficace des avis relatifs aux sciences et à la technologie dans le processus décisionnel du gouvernement



Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web (http://strategis.gc.ca)

On peut obtenir cette publication sur demande en médias substituts. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Pour obtenir des exemplaires du présent document, s'adresser également au Centre :

Centre de diffusion de l'information Direction générale des communications Industrie Canada Bureau 205D, tour Ouest 235, rue Queen Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466 Télécopieur : (613) 954-6436

Courriel: publications@ic.gc.ca

Autorisation de reproduction

Sauf indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit identifié comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec Industrie Canada ou avec l'approbation de celui-ci.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication dans un but commercial, veuillez envoyer un courriel à : copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue C2-500/2000 ISBN 0-662-65002-6 53129 B

Table des matières

ntroduction	Ĺ
Contexte	l
Résultats souhaitables	3
Principes et lignes directrices	3
Aise en œuvre	3
Glossaire	7
Références	9

Introduction

Le présent Cadre permettra de veiller à ce que les décisions du gouvernement en ce qui concerne les politiques, la réglementation et la gestion soient éclairées par des avis objectifs en matière de sciences et de technologie¹. Il découle d'un rapport du Conseil d'experts en sciences et en technologie (CEST), un comité consultatif externe, et prend en compte le résultat de vastes consultations tenues à l'intérieur du gouvernement et auprès des intervenants de l'extérieur². Des mesures d'application générale en favoriseront l'adoption et assureront la reddition de comptes dans l'ensemble du gouvernement. Ce cadre applicable aux avis scientifiques est fondé sur un grand nombre des pratiques utilisées actuellement par les ministères du gouvernement fédéral canadien.

Contexte

L'émergence de la société fondée sur le savoir a mis en relief l'importance d'avoir des avis scientifiques objectifs contribuant à la formulation de politiques à l'échelle nationale et internationale. Les sciences et la technologie (S-T) ont maintenant des répercussions sur la plupart des fonctions de base du gouvernement. Tout indique que les avis scientifiques prendront de plus en plus d'importance au fur et à mesure qu'augmentera le nombre de nouvelles questions ayant une dimension scientifique.

Au seuil du XXI^e siècle, les questions auxquelles sont confrontés les gouvernements sont de plus en plus complexes et exigent des décisions qui ont un impact profond sur les sociétés et les économies. Alimenté par un accès accru à l'information, l'intérêt de

¹ Le mot « science » désigne ci-après, de manière générale, les sciences, le génie et la technologie.

² Le rapport du CEST, *Avis scientifiques pour l'efficacité gouvernementale (ASEG)*, a été présenté au Cabinet en mai 1999.

la population à l'égard des questions ayant une dimension scientifique est de plus en plus marqué, de même que la participation du public à la prise de décision. Des décisions récentes du gouvernement dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de la santé et de la sécurité publiques, ainsi que dans d'autres secteurs, ont miné la confiance du public et suscité des inquiétudes en ce qui a trait à la capacité du gouvernement fédéral de résoudre efficacement les questions ayant une dimension scientifique.

En même temps, le public s'attend à ce que le gouvernement saisisse tous les avantages des nouvelles découvertes scientifiques et des nouvelles technologies. Le gouvernement doit faire preuve de diligence dans son utilisation des avis scientifiques pour tirer profit des occasions qu'offrent les progrès dans le domaine des sciences et de la technologie.

Les présents principes et lignes directrices portent sur les avis scientifiques, qui sont un facteur parmi d'autres dans le processus décisionnel du gouvernement. Il est clair que pour prendre des décisions, le gouvernement doit tenir compte d'autres facteurs (notamment les connaissances traditionnelles, des considérations éthiques et culturelles, etc.) et les décideurs doivent consulter au besoin des conseillers dont les compétences touchent de nombreux aspects de la politique publique (y compris le droit, l'administration publique, les affaires internationales, etc.). Les décideurs doivent exercer leur rôle légitime qui consiste à peser ces multiples facteurs et à faire des choix.

Les avis scientifiques ont un rôle important à jouer dans les décisions du gouvernement qui servent les intérêts et les préoccupations stratégiques du Canada dans des domaines tels que la santé et la sécurité publiques, l'innocuité des aliments, la protection de l'environnement, le développement durable, l'innovation et la sécurité nationale. Une utilisation efficace des avis scientifiques peut aussi accroître la capacité du Canada d'avoir une influence sur les solutions internationales adoptées pour résoudre des problèmes d'envergure mondiale.

Résultats souhaitables

Le Canada a besoin d'un processus de consultation scientifique qui permette au gouvernement de prendre des décisions judicieuses, d'éviter les crises et de tirer profit des occasions. Un processus de consultation efficace permettra à des principes scientifiques objectifs et aux meilleurs avis scientifiques d'influer sur des questions clés, de façon à ce que :

- C les ministres aient la certitude que les avis sont basés sur une évaluation rigoureuse et objective de tous les aspects scientifiques disponibles;
- C des avis scientifiques crédibles soient pris en compte par les décideurs:
- C le public et les parlementaires soient assurés que le gouvernement utilise la science dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

Principes et lignes directrices

Les principes et lignes directrices qui se trouvent dans le présent rapport visent la manière d'obtenir et d'appliquer des avis scientifiques pour améliorer la capacité des décideurs du gouvernement de prendre des décisions éclairées. Ils tiennent compte de l'évolution du contexte qui entoure le processus décisionnel du gouvernement. Leur adoption et leur application cohérente produiront les résultats souhaitables susmentionnés.

Les principes et lignes directrices ne devraient pas freiner l'action, mais plutôt la guider. Les principes devraient se refléter dans les processus de consultation scientifique employés par le gouvernement. Les lignes directrices proposent des moyens grâce auxquels le gouvernement peut montrer que les principes ont été respectés. Les objectifs et l'esprit de toutes les lignes directrices

devraient être respectés, mais les mesures ou instruments spécifiques employés par les ministères du gouvernement dépendront de leur mandat, des processus de consultation existants et de leur code de conduite respectifs.

Principe I. Repérage rapide

Le gouvernement doit prévoir le plus tôt possible quelles seront les questions au sujet desquelles il faudra obtenir un avis scientifique, pour faciliter une prise de décision opportune et éclairée.

Il est important de voir quand un avis scientifique est nécessaire, puis de le rechercher de façon active. Une base de consultation élargie contribue à augmenter la capacité du gouvernement de repérer ces questions en temps utile.

Lignes directrices

- I-1 Les décideurs devraient déployer un vaste réseau consultation de sources internes, externes et internationales³— pour aider au dépistage rapide des questions nécessitant un avis scientifique.
- I-2 Les décideurs, les conseillers politiques et les scientifiques devraient faire connaître les questions émergentes qui nécessitent des avis et améliorer les connexions entre leur recherche et des questions éventuellement liées aux politiques ou à la réglementation.

³ Les sources internes comprennent les scientifiques et les experts des ministères du gouvernement. Les sources externes comprennent les conseils de consultation scientifique, d'autres ministères du gouvernement, les gouvernements provinciaux, les universités, l'industrie, les associations professionnelles, les sociétés savantes et d'autres parties intéressées.

- I-3 Les ministères devraient appuyer et encourager leur personnel scientifique et leur personnel chargé de l'élaboration des politiques à établir des liens les uns avec les autres, ainsi qu'avec des experts de l'extérieur et de l'étranger.
- I-4 Les ministères devraient maximiser la coopération interdisciplinaire et internationale, ainsi que l'utilisation du savoir-faire dans tous les ministères et tous les ordres de gouvernement, pour cerner et résoudre les questions horizontales.
- I-5 Les ministères devraient maximiser l'utilisation des entités nouvelles et existantes de consultation scientifique et de consultation d'experts.

Principe II. Inclusion

Les avis devraient être sollicités auprès de diverses sources scientifiques et auprès d'experts de disciplines pertinentes, de manière à tenir compte de toute la diversité des écoles de pensée et des opinions scientifiques.

L'inclusion rehausse le débat en mettant des points de vue conflictuels « sur la table », en donnant lieu à une discussion intégrale et ouverte et en présentant des constats scientifiques qui pourraient autrement ne pas être considérés. Le marché des avis scientifiques est mondial et il faut que le corpus croissant du savoir scientifique existant à l'échelle internationale ait du poids sur les questions stratégiques. En plus d'améliorer le repérage rapide des questions, l'inclusion permet d'obtenir plus facilement des avis scientifiques objectifs en réduisant l'impact des conflits d'intérêts ou des partis pris éventuels.

Lignes directrices

- II-1 Les ministères devraient chercher à recueillir des avis scientifiques auprès d'une large gamme de sources; les décideurs devraient tenir compte des points de vue multiples qui ont été reçus. Les ministères devraient aussi envisager de recruter des organismes indépendants de l'extérieur pour créer des groupes consultatifs ou pour solliciter leur avis sur des questions complexes ou controversées.
- II-2 Même si les avis des sources externes et internationales devraient être sollicités régulièrement, les ministères devraient veiller à ce qu'ils soient demandés dans les cas suivants :
 - a. Le problème soulève des questions scientifiques qui dépassent la compétence du personnel interne.
 - b. La question est horizontale, en ce sens qu'elle touche plusieurs disciplines ou domaines de compétences d'un ou de plusieurs ministères ou ordres de gouvernement.
 - c. Il y a incertitude scientifique importante.
 - d. Les opinions scientifiques sont diverses.
 - e. Il y a des répercussions éventuelles importantes sur des aspects délicats des politiques publiques.
 - f. Des analyses scientifiques indépendantes peuvent renforcer la confiance du public.
- II-3 Les ministères devraient s'assurer que le choix des conseillers :
 - a. corresponde à la nature de la question et à l'ampleur du jugement nécessaire;
 - b. soit équilibré de manière à témoigner de la diversité des opinions et à contrer les partis pris éventuels;
 - c. soit tel que des experts d'autres disciplines, pas nécessairement scientifiques, soient inclus.

- II-4 Les ministères devraient assurer un roulement régulier des membres des entités de consultation externe, en choisissant les remplaçants de manière à préserver l'équilibre de la représentation.
- II-5 Les décideurs devraient être ouverts aux avis sollicités ainsi qu'aux avis non sollicités.

Principe III. Principes et avis scientifiques objectifs

Le gouvernement devrait employer des mesures pour assurer la qualité, l'intégrité et l'objectivité des principes et des avis scientifiques qu'il utilise et pour veiller à ce que les avis scientifiques soient considérés dans la prise de décision.

Les procédures de diligence raisonnable appliquées pour assurer la qualité et la fiabilité, notamment l'examen scientifique par les pairs, devraient être incorporées dans le processus de consultation scientifique. Les principes scientifiques objectifs découlent de la concurrence entre les idées que facilite la publication ouverte des résultats et des analyses scientifiques. La fonction de consultation scientifique devrait être traitée comme faisant partie intégrante du processus de gestion. Les relations entre les décideurs et les conseillers scientifiques seront plus efficaces si les deux groupes comprennent les perspectives et approches de chacun. La communication entre les décideurs et les conseillers scientifiques aide à maintenir l'intégrité des avis scientifiques tout au long du processus décisionnel.

Lignes directrices

III-1 Les ministères devraient :

 veiller à ce que tous les principes et avis scientifiques servant à la prise de décision fassent l'objet d'une diligence raisonnable. Ainsi, tous les résultats, analyses et recommandations des conseillers scientifiques

- devraient être soumis à un examen et à une évaluation internes et externes. Le fait que l'information soit exclusive ne devrait pas empêcher un examen externe; toutefois, la confidentialité de cette information devrait être adéquatement préservée;
- veiller à ce que les compétences existent à l'interne pour évaluer et communiquer les résultats scientifiques (qu'ils proviennent de l'interne ou de l'externe) aux décideurs;
- c. veiller à ce qu'il existe un lien solide entre les conseillers scientifiques et les conseillers politiques ministériels;
- d. promouvoir des pratiques professionnelles pour ceux qui participent à la réalisation, à la gestion et à l'utilisation des travaux scientifiques; fournir et mettre en application des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Parmi les points à considérer, on note entre autres les suivants :
 - i) les conseillers scientifiques devraient déclarer tout conflit d'intérêts avant d'agir à titre consultatif et ils devraient actualiser leurs déclarations tout au long de leur mandat;
 - ii) les décideurs devraient avoir la responsabilité ultime d'assurer la protection contre tout conflit d'intérêts perçu ou réel;
- soutenir et encourager les scientifiques du gouvernement à publier les résultats et les conclusions de leurs recherches dans des publications externes à comité de lecture anonyme.

III-2 Les décideurs devraient :

- a. exiger que les avis scientifiques leur soient fournis sans être filtrés par des considérations politiques;
- être conscients des partis pris possibles chez les conseillers scientifiques et dans les avis scientifiques recus;
- c. faire participer les conseillers scientifiques à la définition et à l'évaluation des options politiques, afin de contribuer à préserver l'intégrité des avis scientifiques.

III-3 Les scientifiques et les conseillers scientifiques devraient :

- a. avoir la souplesse nécessaire, dans le cadre de la question étudiée, pour explorer toute la gamme des conclusions et interprétations que peuvent susciter les résultats scientifiques;
- b. aider les décideurs et les gestionnaires scientifiques à établir des priorités de recherche et à concevoir une base de recherche sur laquelle reposera à l'avenir le processus décisionnel basé sur des principes scientifiques;
- c. reconnaître l'existence d'autres considérations dans la prise de décision.
- III-4 Les décideurs devraient prendre soin d'exclure leurs vues personnelles et politiques de la formulation des questions à traiter, et les conseillers scientifiques devraient faire une nette distinction, dans l'avis qu'ils donnent, entre les faits et les jugements scientifiques d'une part, et leurs opinions personnelles, d'autre part.

Principe IV. Incertitude et risques

En ce qui a trait aux politiques publiques, la science est toujours associée à une incertitude qui doit être évaluée, communiquée et gérée. C'est pourquoi le gouvernement devrait élaborer un cadre de gestion des risques qui recommande comment et quand des précautions doivent être prises.

Le but de la gestion des risques est de mettre en œuvre des actions intégrées, efficaces par rapport aux coûts et fondées sur des principes scientifiques objectifs, qui réduisent les risques tout en prenant en compte des facteurs d'ordre social, culturel, éthique, politique, économique et juridique. La communication efficace des risques revêt une importance critique.

Lignes directrices

- IV-1 Dès qu'une série de lignes directrices relatives à la gestion des risques aura été préparée à l'échelle du gouvernement, les ministères devraient y adhérer pour montrer qu'une approche cohérente et efficace est appliquée à l'échelle du gouvernement.
- IV-2 Les scientifiques et les conseillers scientifiques devraient veiller à ce que l'incertitude scientifique soit clairement indiquée dans les résultats scientifiques et à ce qu'elle soit communiquée clairement aux décideurs.
- IV-3 Les décideurs devraient s'assurer de donner à l'incertitude scientifique un poids approprié dans leurs décisions.
- IV-4 Les scientifiques, les conseillers scientifiques et les décideurs devraient communiquer aux intervenants et au public le degré et la nature de l'incertitude scientifique et des risques, ainsi que l'approche adoptée à l'égard de la gestion des risques pour la prise de décisions.

Principe V. Transparence et ouverture

On s'attend à ce que le gouvernement ait recours à des processus décisionnels qui soient ouverts et transparents pour les intervenants et pour le public.

La transparence implique la formulation en termes clairs de la manière dont sont prises les décisions, la présentation des politiques dans des forums publics et l'accès public le plus rapide possible aux résultats et aux avis des scientifiques. L'ouverture implique une consultation soutenue amorcée le plus tôt possible avec des groupes d'intervenants de même que des discours publics, afin de s'assurer que les préoccupations de la population seront prises en compte au moment de prendre les décisions relatives aux questions ayant une dimension scientifique. Les niveaux de risque et de controverse attendus, ainsi que la nécessité de prendre des décisions opportunes

devraient servir à déterminer la nature et l'ampleur des consultations, des niveaux de risque et de controverse plus élevés exigeant une transparence accrue.

Lignes directrices

- V-1 Les décideurs devraient trouver un juste équilibre entre la nécessité de prendre des décisions en temps utile et le besoin de reconnaître que la transparence est toujours impérative.
- V-2 Les décideurs devraient signaler très tôt les initiatives politiques et réglementaires importantes aux principaux groupes d'intérêts, aux autres gouvernements ou aux organisations internationales, au besoin.
- V-3 Les ministères devraient rendre publiquement accessibles, en permanence, tous les résultats et toutes les analyses scientifiques sur lesquels reposent les décisions et démontrer que des principes scientifiques ont été considérés dans la prise de décision ou dans la formulation de politiques⁴.
- V-4 Les ministères devraient envisager divers moyens (notamment des sites Web, des communiqués de presse, des bulletins, des communications directes avec des intervenants, des réunions publiques, etc.) pour présenter les politiques; il faudrait confier aux conseillers scientifiques un rôle de premier plan pour qu'ils puissent expliquer leur avis, alors que les agents politiques devraient décrire comment l'avis scientifique a été obtenu et comment les politiques ou la réglementation ont été encadrées à la lumière de cet avis.

11

⁴ Cette ligne directrice ne devrait pas être interprétée comme ayant préséance sur des politiques gouvernementales existantes au sujet des restrictions imposées à la diffusion d'information (par exemple, pour assurer la protection des renseignements personnels, des renseignements exclusifs, de la propriété intellectuelle, de la sécurité nationale, etc.).

V-5 Inévitablement, dans certains cas, les conclusions scientifiques iront à l'encontre des politiques existantes, ou les scientifiques gouvernementaux penseront qu'ils sont muselés. Dans ces cas, les ministères devraient avoir recours à une procédure bien définie et transparente, incluant un examen par la direction du ministère et, au besoin, un examen par un tiers. Le processus devrait commander une résolution rapide du conflit et faire en sorte que les ministères n'empêchent pas la diffusion des résultats scientifiques conformes aux lignes directrices relatives aux principes scientifiques objectifs.

Principe VI. Examen

Un examen subséquent de toute décision ayant un fondement scientifique est nécessaire pour déterminer si des progrès récents du savoir scientifique ont une incidence sur les avis scientifiques utilisés pour éclairer la décision.

Lignes directrices

- VI-1 Les ministères devraient établir une procédure de suivi qui documente les mesures prises par le gouvernement en réponse à l'avis et aux recommandations des scientifiques. Les réponses ministérielles devraient devenir partie intégrante des documents officiels et apporter une contribution utile dans le cadre des examens subséquents.
- VI-2 Les ministères devraient examiner les décisions clés pour déterminer si des progrès récents du savoir scientifique ont une incidence sur les principes et les avis scientifiques utilisés pour éclairer ces décisions. La période de l'examen devrait dépendre de l'état de la science (par exemple, le degré d'incertitude, le rythme de l'évolution du savoir scientifique, etc.) et elle devrait être déterminée au moment où la décision est prise (on établirait par exemple une « date de péremption » pour l'avis scientifique).

VI-3 Les conseillers scientifiques à qui on demande d'examiner des décisions antérieures ainsi que les principes et avis scientifiques sous-jacents devraient avoir accès à toute l'information pertinente, notamment aux analyses et aux réponses officielles antérieures.

Mise en œuvre

La mise en œuvre des principes et des lignes directrices contribuera à rehausser la confiance du public à l'égard du processus décisionnel du gouvernement. La reddition de comptes liée aux principes et aux lignes directrices permettra aussi de mieux faire comprendre la contribution de la science aux missions et mandats de l'ensemble du gouvernement. La stratégie de mise en œuvre des principes et des lignes directrices applicables aux avis scientifiques doit comporter trois éléments : promotion de l'adoption des principes et des lignes directrices, reddition de comptes assurée au sein de chaque ministère et dans l'ensemble du gouvernement, et évaluation de leur efficacité. Même si chaque ministère sera responsable d'un certain nombre de mesures spécifiques, les initiatives conjointes sont importantes pour favoriser l'utilisation des avis scientifiques à l'échelle du gouvernement. Les mesures suivantes sont recommandées.

A. Promotion de l'adoption des principes et des lignes directrices applicables aux avis scientifiques

A-1 Les ministères devraient veiller à offrir des programmes de perfectionnement professionnel et de formation aux scientifiques, aux conseillers scientifiques, aux analystes de politiques et aux décideurs gouvernementaux sur les sujets suivants : Cadre applicable aux avis en matière de sciences et de technologie, communication scientifique, et interface sciences-politiques au gouvernement.

- A-2 Les ministères devraient promouvoir le Cadre à l'interne.
- A-3 Les ministères devraient publier le Cadre et faire connaître son existence aux intervenants et au public.
- A-4 Les ministères devraient promouvoir les cas qui illustrent les meilleures pratiques liées à l'utilisation des avis scientifiques. Ces cas pourraient accroître la sensibilisation du public, des médias et des parlementaires à la science et l'incidence de celle-ci sur le processus décisionnel du gouvernement.
- A-5 Les entités ministérielles de consultation en S-T devraient fournir périodiquement des avis sur la manière dont les ministères devraient mettre en application et utiliser les principes et les lignes directrices.

B. Assurer la reddition de comptes

- B-1 Les ministères et organismes à vocation scientifique devraient chacun désigner un « champion des avis scientifiques » ministériel qui rende compte au sous-ministre, ou son équivalent, et qui soit chargé :
 - a. de guider la mise en œuvre des principes et des lignes directrices et de veiller à ce que le ministère en tienne compte dans ses priorités et ses plans d'activités;
 - d'exiger qu'une liste de contrôle des avis scientifiques accompagne les avis fournis aux décideurs sur des questions clés, pour assurer l'adhésion du ministère aux principes et pour assurer une application cohérente des lignes directrices;
 - c. de préparer un rapport, à inclure dans les annexes ministérielles du Rapport annuel sur les activités fédérales en sciences et en technologie, au sujet de la mesure dans laquelle les principes et lignes directrices ont été appliqués et respectés;

- d. de partager les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience en ce qui a trait à l'application des principes et des lignes directrices.
- B-2 Les mémoires au Cabinet, les présentations au Conseil du Trésor et les résumés de l'étude d'impact de la réglementation devraient expliquer comment les recommandations sur les questions ayant une dimension scientifique ont tenu compte des avis scientifiques, conformément au présent Cadre. Ces documents devraient au moins spécifier la source des avis scientifiques, le degré d'incertitude et de risque, et la période d'examen recommandée.

C. Évaluation de l'efficacité

- C-1 Dès que le Cadre aura été approuvé, le Comité des sousministres adjoints (SMA) sur les sciences et la technologie devrait réunir des experts qui mettront au point des critères communs pour évaluer dans quelle mesure le ministère adhère aux principes, aux lignes directrices et aux mesures de mise en œuvre applicables aux avis scientifiques, ainsi que l'efficacité de ces principes, lignes directrices et mesures. Le Comité des SMA examinera les résultats de ces évaluations, ce qui servira à partager les meilleures pratiques; ces résultats seront annexés au Rapport annuel sur les activités fédérales en sciences et en technologie. Les évaluations initiales devraient commencer d'ici trois ans.
- C-2 Le Cadre devrait être communiqué au vérificateur général. Si celui-ci décide d'entreprendre une évaluation de la façon dont le gouvernement s'acquitte de la mise en œuvre et de la reddition de comptes en ce qui concerne les principes et les lignes directrices, son évaluation pourrait constituer une contribution précieuse à la perception qu'a le public de l'apport de la science au processus décisionnel du gouvernement.

C-3 Les ministères devraient travailler les uns avec les autres pour mesurer, au moyen de sondages de l'opinion publique, de groupes de réflexion, d'études de cas et d'autres moyens, le niveau de confiance du public dans la capacité du gouvernement de résoudre les questions ayant une dimension scientifique. Ces mesures devraient déterminer si le public est persuadé qu'un processus approprié a été utilisé pour prendre les décisions à la lumière des meilleurs avis scientifiques existants.

Glossaire

- « **Avis scientifique** » désigne une orientation à valeur ajoutée fondée sur le savoir, des théories, des données, des résultats et des conclusions scientifiques et technologiques, qui sert à éclairer le processus décisionnel en matière de politiques, de réglementation et de gestion.
- « Conseiller politique » désigne toute personne participant à la formulation et à l'expression d'avis politiques au sein du gouvernement fédéral. En général, cette expression désigne des analystes ou des conseillers politiques qui travaillent en liaison avec ceux qui fournissent des avis et avec des cadres supérieurs ou des décideurs.
- « **Conseiller scientifique** » désigne une personne participant à la formulation et à l'expression d'avis scientifiques. Habituellement, ce rôle revient à des scientifiques.
- « **Décideur** » désigne quiconque a le pouvoir de prendre des décisions au gouvernement fédéral. En général, il s'agit des ministres et des sous-ministres, mais ce terme peut également s'appliquer aux sous-ministres adjoints, aux directeurs généraux et à d'autres hauts fonctionnaires, dans certains cas.
- « Gestion des risques » s'applique de manière générale à l'évaluation des risques, à la communication des risques et au processus qui consiste à définir, à analyser, à classer par ordre de priorité, à mettre en application et à évaluer des mesures visant à réduire les risques. La gestion des risques a pour objectif la prise de mesures intégrées, rentables et fondées sur des principes scientifiques objectifs, pour réduire ou éviter les risques, compte tenu de considérations d'ordre social, culturel, éthique, politique, économique et juridique.

- « Ministère » On a élaboré le Cadre en vue de l'appliquer principalement aux ministères et organismes à vocation scientifique du gouvernement fédéral. Toutefois, compte tenu du caractère envahissant des sciences et de la technologie, les principes et lignes directrices prendront de plus en plus d'importance dans tous les ministères appelés à prendre des décisions d'ordre scientifique. Aux fins du présent document, la responsabilité ministérielle revient au sous-ministre ou à d'autres cadres supérieurs, le cas échéant. Comme on le recommande dans la section portant sur la mise en œuvre, il incombe aux champions des avis scientifiques de mettre en œuvre les principes et les lignes directrices.
- « Principe de précaution » D'après la Déclaration de Rio de 1992, « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. » Au-delà des menaces qui visent l'environnement, cette notion est de plus en plus appliquée dans les cas où la santé et la sécurité publiques sont en jeu.
- « **Risque** » désigne la probabilité qu'un événement ayant des effets indésirables se produise, combinée aux conséquences de cet événement.
- « **Science** » désigne de manière générale les sciences, le génie et la technologie. Les présents principes et lignes directrices peuvent aussi s'appliquer à des avis issus d'autres disciplines.
- « **Scientifique** » désigne un expert scientifique effectuant normalement des travaux scientifiques. L'expression « **scientifique gouvernemental** » désigne un scientifique employé par le gouvernement fédéral.

Références

- Barker, Anthony et B. Guy Peters. *The Politics of Expert Advice: Creating, Using and Manipulating Scientific Knowledge for Public Policy*, Pittsburgh (PA), University of Pittsburgh Press, 1993.
- Beckler, David. « A Decision-Maker's Guide to Science Advising », Worldwide Science and Technology Advice to the Highest Levels of Governments, William T. Golden, éd., New York, Pergamon Press, 1991.
- Conseil d'experts en sciences et en technologie. *Avis scientifiques pour l'efficacité gouvernementale (ASEG)*, Ottawa, Rapport présenté au Comité du Cabinet sur l'Union économique, 1999.
- de la Mothe, John. *Government Science and the Public Interest*, Ottawa, Rapport préparé pour Ressources naturelles Canada au nom du Comité des SMA sur les sciences et la technologie, 1999.
- Doern, Bruce. Science and Scientists in Federal Policy and Decision Making. Ottawa, Secrétariat de la recherche sur les politiques, 1999.
- Halliwell, Janet, William Smith et Martin Walmsley. *Scientific Advice in Government Decision Making: The Canadian Experience*, Ottawa, Rapport présenté au Conseil d'experts en sciences et en technologie, 1999.
- Herzberg, A. M. et I. Krupka, éd. *Statistics, Science and Public Policy*, compte rendu de la conférence sur les statistiques, la science et la politique publique tenue au château d'Herstmonceux, Hailsham (R.-U.), 10-13 avril 1996, Kingston (Ontario), Queen's University, 1998.
- Herzberg, A. M., et I. Krupka, éd. *Statistics, Science and Public Policy II: Hazards and Risks*, compte rendu de la conférence sur les statistiques, la science et la politique publique tenue à l'Université Queen's, Kingston (Canada), 23-25 avril 1997, Kingston (Ontario), Queen's University, 1998.
- Hood, Christopher et David Jones, éd. *Accident and Design: Contemporary Debates in Risk Management*, Londres, UCL Press, 1996.

- Jarvis, Bill. Blood, Fish, and Tears: A Roundtable Discussion on the Credibility and Acceptability of Science Advice for Decision-making. Ottawa, Forum des politiques publiques, 1998.
- Jarvis, Bill. *The Role and Responsibilities of the Scientist in Public Policy*, Ottawa, Forum des politiques publiques, 1998.
- Jasanoff, Sheila. *The Fifth Branch: Science Advisers as Policymakers*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1990.
- May, Sir Robert. *The Use of Scientific Advice in Policy Making*, Londres, UK Office of Science and Technology, 1997.
- Powell, Douglas et William Leiss. *Mad Cow's and Mother's Milk: The Perils of Poor Risk Communication*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1997.
- Sarewitz, Daniel. Frontiers of Illusion: Science, Technology, and the Politics of Progress, Philadelphie (PA), Temple University Press, 1996.
- Smith, Bruce L. R. *The Advisers: Scientists in the Policy Process*, Washington (D.C.), The Brookings Institute, 1992.
- Smith, William. Review of Expert Panels for Provision of Scientific and Technological Advice for Development of Public Policy, Auckland, University of Auckland, 1997.
- Smith, William. *Science into Policy: An Evaluation of the Use of Science into Policy Formulation*, Wellington (Nouvelle-Zélande), Ministry of Research, Science and Technology, 1998.
- Smith, William et Janet Halliwell. *Principles and Practices for Using Scientific Advice in Governmental Decision Making: International Best Practices*, Ottawa, Rapport présenté au Conseil d'experts en sciences et en technologie, 1999.

- U.S. Congress, House Committee on Science. *Unlocking Our Future: Toward a New National Science Policy*, Washington (D.C.), 1998.
- U.S. Presidential/Congressional Commission on Risk Assessment and Risk Management. Framework for Environmental Health Risk Management, Washington (D.C.), 1997.